



Paray-Vieille-Poste

Notre Village

P.A.C.S. Pacte Civil de Solidarité

Tél : 01.69.38.79.83
Site : www.paray-vieille-poste.fr

Le P.A.C.S., institué par la loi du 15 novembre 1999, est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.
Une déclaration conjointe est à établir auprès du greffe du Tribunal d'Instance du ressort géographique de la commune de résidence.

La commune de Paray-Vieille-Poste dépend du Tribunal d'Instance – 11, rue du Maréchal Leclerc
– 91160 Longjumeau – Téléphone : 01.69.10.26.50. Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30.

**Service de l'état civil,
de l'accueil, des
formalités rapides et
des élections.**

Pour connaître les démarches à accomplir, il suffit de contacter le Tribunal d'Instance ou de se connecter aux sites des services publics suivants :

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr>

ou

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N144.xhtml>

Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
⇒ 08h15 – 12h00
et de 13h00 – 18h00

Samedi
⇒ 09h00 – 12h00